

GUIDE DU STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE COURTE



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Site de l'UM de Bayonne

Site de l'UM de Pau :



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action

suivante :

ACTION DE FORMATION

APPRENTISSAGE

VAE



PREAMBULE

Le but de ce guide est de vous apporter des informations pratiques afin de faciliter votre accueil et le déroulement de la formation.

Pour rappel, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat reconnue comme porteuse de missions de service public et d'intérêt général, a pour vocation de répondre aux enjeux économiques ainsi que de soutenir et de relayer les politiques publiques au plus près des territoires.

Les formations qu'elle propose peuvent être réalisées sur différents lieux :

- Soit au sein de l'Université des Métiers de Pau
- Soit au sein de l'Université des Métiers de Bayonne



L'OFFRE DE FORMATION & LES CONDITIONS GENERALES

Le catalogue de formation propose une offre variée de formation en présentiel et certaines en distanciel, sur des thèmes couvrants : la création d'entreprise, le commercial, le numérique, la comptabilité / gestion, les stages réglementaires dans le secteur de l'alimentaire : Hygiène alimentaire, permis d'exploitation

Ce catalogue est consultable sur notre site internet : www.cma64.fr

Les conditions générales de ventes sont consultables sur le site internet de la CMA NA-64 www.cma64.fr/conditions-generales-de-vente



SITE DE BAYONNE

• CONTACTS

Notre équipe de conseillers en formation à Bayonne sont à votre écoute du lundi au vendredi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

📞 Standard 05 59 55 12 02

✉ : contac64@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

✉ : 64-cma-formation-continue@cma-nouvelleaquitaine.fr

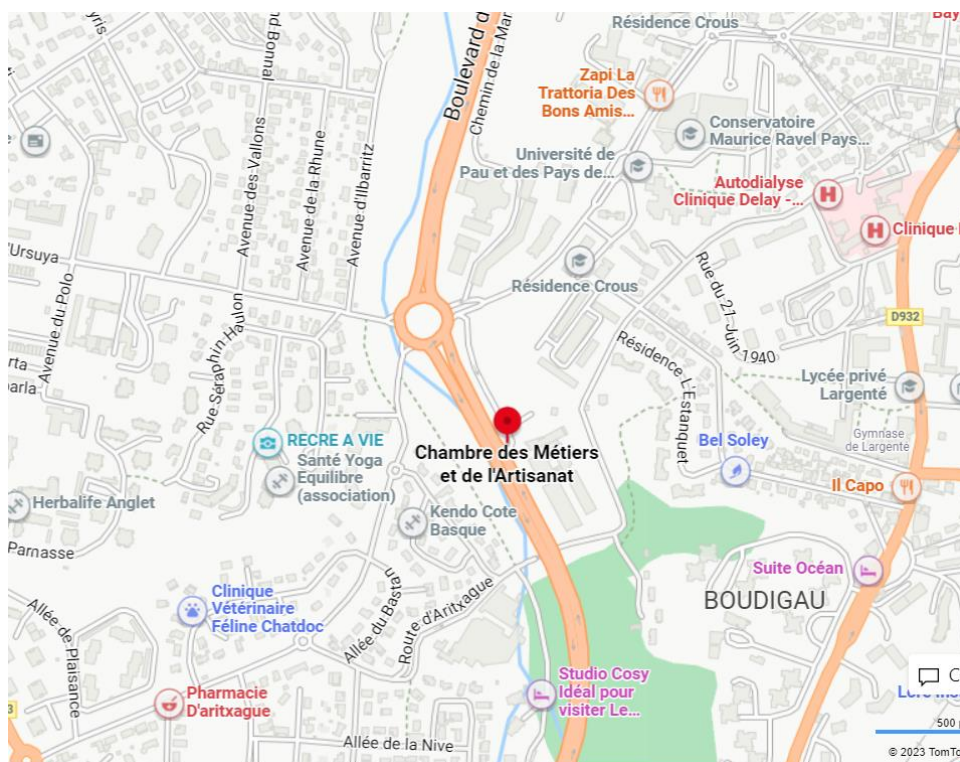
✉ : 64-cma-bay-ecrf@cma-nouvelleaquitaine.fr

● INFORMATIONS PRATIQUES

① Lieux de la formation :


L'Université des Métiers de BAYONNE

25, boulevard d'Aritxague – 64100 BAYONNE



② L'accès :

Voiture : Parking gratuit dans l'entrée de l'Université des Métiers .

🚌 Transports :  La ligne 5 ou 30 : arrêt « Université des Métiers »

③ Les locaux





④ Pause et restauration

Un espace pause-café avec distributeurs (boissons froides et chaudes, sucreries diverses) est accessible durant les pauses.

Il n'est pas autorisé de déjeuner dans les salles de formation,
L'université des Métiers de Bayonne ne dispose d'aucune structure propre de restauration. Plusieurs possibilités sont toutefois proposées pour permettre de vous restaurer aux alentours du site.

Attention, l'accès au bâtiment d'enseignement n'est pas possible entre 12h30 et 13h30



SITE DE PAU

• CONTACTS

Notre équipe de conseillers en formation à Pau sont à votre écoute du lundi au vendredi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

① Standard de l'Université des Métiers : 05 59 14 85 90

✉ : contac64@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

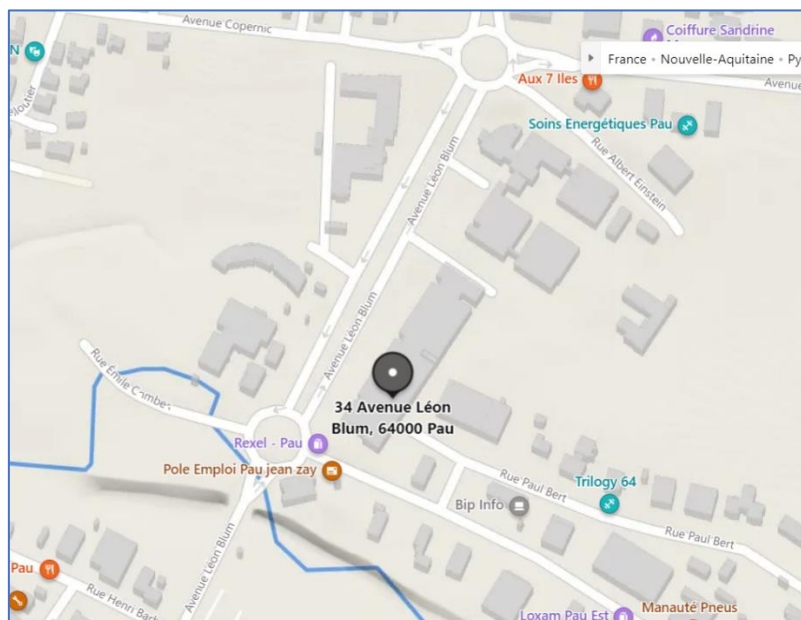
✉ : 64-cma-formation-continue@cma-nouvelleaquitaine.fr

✉ : 64-cma-pau-ecrf@cma-nouvelleaquitaine.fr

• INFORMATIONS PRATIQUES


① Lieux de la formation :

Université des métiers de PAU
34 avenue Léon Blum – 64000 PAU



2 L'accès :

Voiture : Parking gratuit dans l'enceinte du l'UM.

🚌 Transports :  La ligne T4 : arrêt « Pôle Emploi » ou « Cité Multimédia »

3 Les locaux



④ Pause et restauration

Un espace pause-café avec distributeurs (boissons froides et chaudes, sucreries diverses) est accessible durant les pauses.

Il n'est pas autorisé de déjeuner dans les salles de formation,

L'Université des Métiers de Pau ne dispose d'aucune structure propre de restauration. Plusieurs possibilités sont toutefois proposées pour permettre de vous restaurer.

- Un partenariat est en place avec le CFA du BTP du lundi au jeudi inclus. Pas de restauration possible le vendredi midi. Le prix du repas avoisine 10€
- Des services de restauration rapide sont également accessibles à proximité du centre de formation.

Attention, l'accès au bâtiment d'enseignement n'est pas possible entre 12h30 et 13h30



SITUATION DE HANDICAP

① Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, les locaux de la CMA NA - 64 répondent à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Le registre d'accessibilité est consultable sur le site internet (ainsi qu'à l'accueil des bâtiments)

② Accompagnement au handicap

Nous pouvons mettre en place les **aménagements pédagogiques / techniques nécessaires** pour sécuriser votre formation.

Pour toute question relative à une situation de handicap, merci de contacter nos référents handicap

Bayonne :

Mme Nadia RAYNAL

Tél.: 07 88 38 43 18

Email : nadia.raynal@cma-nouvelleaquitaine.fr

Pau :

Mme Nadine ACIN

Tél.: 05 59 14 85 90

Email : nadine.acin@cma-nouvelleaquitaine.fr



DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

✂ Recommandations / bonne pratique du stagiaire :

- Vérifier l'adresse de la formation.
- Vous présenter ¼ d'heure avant le démarrage de la formation.
- Vous munir de quoi prendre des notes.
- Apporter votre smartphone ou tablette ou pc portable pour vous connecter. Nous vous fournirons des codes d'accès Wifi si nécessaire.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Il est disponible à la consultation sur le site de la Chambre de Métiers : <https://cfa-artisanat64.fr/votre-universite-des-metiers/infos-pratiques>, et vous a été communiqué au moment de l'inscription

Chaque stagiaire est tenu au respect des droits des usagers.

Nous insistons particulièrement sur le respect :

- de l'utilisateur en tant que personne
- des règles d'hygiène (Une tenue correcte et propre, respect des matériels)
- des règles de civilité

Le stagiaire est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son investissement et de sa curiosité.

RETARD / ABSENCE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, votre formation pouvant être financée partiellement ou en totalité, **le suivi de la présence en formation est obligatoire.**

Il est réalisé au moyen d'une feuille d'émargement, à signer pour chaque demi-journée de formation.

De plus, en cas d'absence, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, l'apprenant(e) dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics (Conseil Régional, Pôle Emploi, CPF...) s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Enfin, les apprenants(es) ayant un statut de salarié(e), doivent obligatoirement et prioritairement signaler leurs absences à leur employeur.

- ✓ Nous vous demandons de toujours nous **informer en cas de retard ou d'absence**
- ✓ En cas de force majeure, une **décharge de responsabilité** devra être signée avant de quitter la formation.

EVALUATION DE DES ACTIONS DE FORMATION – QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

Chaque action de formation est évaluée à l'aide d'une fiche d'évaluation individuelle ou d'un questionnaire numérique, rempli par le stagiaire en fin de stage. Ce questionnaire est à compléter de préférence à chaud afin que nous puissions avoir vos retours rapidement.

Les résultats issus des enquêtes de satisfaction font l'objet d'analyse dans le cadre de la démarche d'amélioration continue portée par la certification QUALIOPI.

DISPOSITIF DE DEPOT ET DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DES STAGIAIRES :

Chaque stagiaire peut déposer une réclamation relative au stage qu'il suit et à son environnement. Deux dispositifs sont en place à cet effet :

- Un formulaire de réclamation à compléter disponible sur le site internet [Réclamations - CMA 64](#)
- L'envoi d'un mail à l'attention du service qualité à l'adresse suivante : 64-qualite@cma-nouvelleaquitaine.fr

Les réclamations transmises devront comprendre l'intitulé de la formation, les dates, les coordonnées du stagiaire et les motifs de réclamation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Pyrénées Atlantiques prendra acte de la réclamation par courrier ou par mail à réception et informera le stagiaire de sa réponse, en fonction du type et de l'importance de la réclamation, de façon immédiate ou de son engagement de réponse dans les meilleurs délais et au plus tard au terme d'un délai de 30 jours courant à partir de la date de réception de la réclamation.



Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter, sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de la CMA NA – Pyrénées Atlantiques.

SECURITE SANITAIRE / COVID : Selon les normes en vigueur



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Retrouvez nous sur :

www.cma64.fr

<https://www.facebook.com/cma64>